

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

EPREUVES DE LANGUE VIVANTE

BO n°30 du 23 juillet 2020 Arrêté du 17 juin 2020 - Annexes V et XI

EPREUVE OBLIGATOIRE

EPREUVE EN CCF

(candidats : de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou d'enseignement privé sous contrat, en apprentissage dans des centres de formation d'apprentis habilités, dans le cadre de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer l'évaluation en contrôle en cours de formation intégral)

Epreuve obligatoire de langue vivante A et B

- Coefficient 2 pour chaque langue vivante sauf pour la spécialité commercialisation et service en restauration : coefficient 3
- Notation sur 20
- 2 situations d'évaluation en classe de terminale : situation A et situation B
- Evaluation conduite par les professeurs de langues de l'établissement, quelles que soient les classes ou groupes d'élèves confiés en cours d'année.
- Niveau CECRL: LV A : B1+; LV B : A2+

SITUATION A: évaluation commune sur table

Modalités d'organisation

- Durée : 1H
- Les candidats reçoivent dès le début de l'épreuve l'intégralité du sujet
- Ils utilisent le temps dont ils disposent comme ils le souhaitent pour réaliser l'ensemble des tâches demandées dans les trois compétences évaluées.

1 - Compréhension de l'oral

- Document audio ou vidéo, de 1minutes 30 maximum
- Thématique : vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne ou professionnelle
- 3 écoutes successives espacées d'1 minute
- Les candidats sont libres de prendre des notes
- A l'issue de la troisième écoute, les candidats rendent compte du document, en français et à l'écrit

3 - Expression écrite

- 2 sujets au choix libellés en langue étrangère
- 1 sujet sur les situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne
- 1 sujet sur les situations et actes de la vie professionnelle
- Ces sujets peuvent présenter un lien thématique avec les documents supports de l'évaluation de la compréhension de l'oral et de la compréhension de l'écrit.
- Rédaction en langue vivante étrangère
- Selon les sujets, les candidats peuvent être invités à réagir à une problématique d'ordre général, à commenter une citation ou une affirmation, à répondre à un message écrit (lettre courriel, post ou article de blog, etc.) en langue vivante étrangère
- Longueur minimale attendue : entre 100 et 120 mots

2 - Compréhension de l'écrit

- Prend appui sur un document inconnu rédigé en langue étrangère de 15 lignes maximum, 1 ligne = 70 caractères espaces compris
- Thématique ou sujet pouvant être en lien avec le document de la CO : vie quotidienne, personnelle, sociale, et citoyenne ou professionnelle
- Ancré dans la réalité du ou des pays de la langue concernée
- Peut relever de genres différents : publicités, extraits d'articles de presse, ou œuvre littéraire, petite annonce, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi...etc
- Documents : informatif, descriptif, narratif, il peut comporter des dialogues
- Document authentique: non élaboré, non adapté à des fins d'enseignement
- Il peut être illustré, voire éclairé par un élément iconographique
- Il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation.
- La consigne peut comporter des éléments de guidage, pour attester que le candidat a identifié et compris:
 - la nature et le thème principal du document ;
 - la situation, les faits marquants, les événements principaux, les informations significatives, etc. ;
 - l'identité des personnes (ou personnages) et, éventuellement, les liens entre elles (entre eux) ;
 - les différents points de vue ;
 - les éventuels éléments implicites du document ;
 - la fonction et la portée du document (relater, informer, convaincre, critiquer, dénoncer, divertir, etc.).
- Les candidats prennent connaissance du document et en rendent compte, en français et à l'écrit
- Le compte rendu n'évalue pas le degré de maîtrise de la langue française

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL/EPREUVE OBLIGATOIRE/EPREUVE EN CCF

SITUATION B: évaluation orale individuelle

Partie 1 : Expression orale en continu

- 5 mn maximum
- Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat
- Le candidat présente et rend compte en langue vivante étrangère de :
 - soit un travail, un projet, un produit ou un service, une expérience dans le cadre de ses enseignements généraux et/ou professionnels
 - soit une expérience professionnelle vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
- Ces deux cas doivent avoir fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère
- La prise de parole du candidat ne consiste en la lecture d'un texte préalablement rédigé
- Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés
- Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc...)
- L'évaluateur laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2 : Expression orale en interaction

- 5 mn maximum
- Prend appui sur l'exposé précédent du candidat
- L'évaluateur amorce avec le candidat un échange oral en langue vivante étrangère
- L'échange comporte : des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires
- Si le candidat ne s'est pas ou s'est très peu exprimé dans la partie 1, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL/EPREUVE OBLIGATOIRE/EPREUVE PONCTUELLE

Concerne les candidats non mentionnés dans la rubrique « **EPREUVE EN CCF** »

Modalités d'organisation

- Durée : 1 heure (premier temps) et 10 minutes (second temps)
- L'épreuve se déroule en 2 temps
- Au cours du dernier trimestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme.
- Premier temps : évaluation écrite commune, sur table (CO-CE- EE)
- Second temps : évaluation orale individuelle (EOC-EOI)
- Les deux temps d'évaluation sont indépendants l'un de l'autre.
- Niveau CECRL: LV A : B1+; LV B : A2+
- Note finale sur 20 points attribuée aux candidats au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante A et/ou B calculée en additionnant les notes des trois parties du premier temps d'évaluation et celles obtenues aux deux parties du second temps
- Notation selon une grille nationale

PREMIER TEMPS: Evaluation commune sur table

Déroulement identique à l'épreuve en CCF : Situation A

SECOND TEMPS: Evaluation orale individuelle

Déroulement identique à l'épreuve en CCF : Situation B

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

EPREUVE FACULTATIVE

- Epreuve facultative de langue vivante étrangère : épreuve ponctuelle orale
- Notation sur 20 points : somme des notes obtenues aux 3 parties de l'épreuve
- Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.
- Langue différente de la langue ou des deux langues concernée(s) par l'épreuve obligatoire
- Niveau CECRL : B1+
- Situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle.
- Durée totale maximale de l'épreuve : 20 minutes
- 3 parties
- Parties 1 et 2 : 5 minutes maximum chacune
- Partie 3 : 10 minutes maximum

Partie 1 : Expression orale en continu

- 5 minutes maximum
- Le sujet et le contenu de cette prise de parole relèvent du choix du candidat
- Le candidat présente et rend compte en langue vivante étrangère de :
 - soit un travail, un projet, un produit ou un service, une expérience dans le cadre de ses enseignements généraux et/ou professionnels
 - soit une expérience professionnelle vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.
- Ces deux cas doivent avoir fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère
- La prise de parole du candidat ne consiste en la lecture d'un texte préalablement rédigé
- Le candidat peut toutefois utiliser un sommaire, un plan, des mots clés
- Il peut également présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc...)
- L'évaluateur invite le candidat à s'exprimer en langue vivante étrangère
- L'évaluateur laisse le candidat s'exprimer et veille à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2 : Expression orale en interaction

- 5 mn maximum
- Prend appui sur l'exposé précédent du candidat
- L'évaluateur amorce avec le candidat un échange oral en langue vivante étrangère
- L'échange comporte : des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires
- Si le candidat ne s'est pas ou s'est très peu exprimé dans la partie 1, l'évaluateur ouvre, élargit et, si besoin, multiplie les objets sur lesquels peut porter l'échange conversationnel attendu.

Partie 3 : Compréhension de l'écrit

- 10 minutes maximum
- Prend appui sur un texte inconnu rédigé en langue vivante étrangère de 15 lignes maximum, 1 ligne = 70 caractères espaces compris
- Le texte est mis à la disposition du candidat par l'examineur
- Document authentique: non élaboré, non adapté à des fins d'enseignement
- Il peut relever de genres différents : publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, petite(s) annonce(s), lettre, courriel, document à caractère pratique ou professionnel, notice, mode d'emploi, etc
- Documents : informatif, descriptif, narratif, il peut comporter des dialogues
- Il peut être illustré par un élément iconographique
- Thématique :
 - soit situations et actes de la vie quotidienne, personnelle, sociale et citoyenne
 - soit situations et actes de la vie professionnelle.
- Texte ancré dans la réalité des pays ou aires géographiques dans lesquels la langue concernée est parlée
- Il ne présente pas un caractère excessif de spécialisation
- 3 minutes maximum pour prendre connaissance du texte
- Le candidat est autorisé à annoter le texte et à en souligner ou surligner certains éléments
- L'examineur pose ensuite au candidat, en français, entre 4 et 6 questions graduées (du général au particulier)
- Le nombre (quatre, cinq ou six) et la nature des questions posées par l'examineur dépendent des réponses successivement apportées par le candidat et leur objet s'adapte à ces réponses.
- A l'issue de l'épreuve, le candidat restitue à l'examineur le document support